

**Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères  
de l'Ouest du Département de l'Eure**

**DECISION N° 2022-109**

**Le Président du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, confiant au Président les délégations relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € ainsi que toute décision concernant les modifications de marchés qui n'entraînent pas une évolution du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Au terme d'une consultation lancée procédure adaptée,

Le Président du SDOMODE retient le classement des offres proposé et

**DECIDE**

**Article 1 :** D'attribuer le marché de « Fourniture d'un destructeur d'archives » (2022-SDOM-0012) à la société MECAROANNE SAS dont le siège social est situé 7 boulevard Charles de Gaulle - 42120 LE COTEAU

**Article 2 :** Le marché débute à compter de sa notification.

**Article 3 :** Le marché est à prix unitaires. L'acquisition s'élève à 104 560 € HT soit 125 472 € TTC.

**Article 4 :** Les crédits nécessaires sont inscrits aux Budgets Primitifs 2022 et 2023 au compte 2158

Fait à Bernay le 24/11/2022

Par délégation du Comité Syndical,

